

CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE « Vos herbes folles »

REGLEMENT ET CONDITIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION

ARTICLE 1 : Organisateur du concours

Dans le cadre de sa politique environnementale, la Ville de Falaise organise un concours photographique autour des herbes folles. Avec la suppression de l'utilisation des pesticides, les herbes folles sont parfois qualifiées de « sale ». Il est temps de les mettre à l'honneur, en mettant en évidence leurs atouts esthétiques.

ARTICLE 2 : Objet du concours photo « Vos herbes folles »

L'objectif du concours est de mettre en évidence les herbes spontanées de la nature, dites herbes folles, dans leur beauté et leur diversité. Le cliché peut mettre en avant simplement la beauté du sujet, mais aussi un lieu ou une mise en scène particulière avec ces herbes folles.

ARTICLE 3 : Conditions et modalités d'inscription

La participation à ce concours est gratuite et ouverte à tous. Les membres du jury sont exclus du concours. Les mineurs devront impérativement être inscrits par l'intermédiaire de l'un de leurs parents ou toute personne titulaire de l'autorité parentale à l'égard du mineur concerné.

Pour participer, les candidats au concours doivent :

1. Compléter le bulletin de participation disponible en mairie à l'accueil ou sur le site internet www.falaise.fr au plus tard le 31 août 2022 inclus. Tout bulletin incomplet sera refusé.
2. Accepter le règlement. La signature du bulletin de participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement
3. Envoyer 1 à 3 clichés.

ARTICLE 4 : Modalités de participation et formats

Chaque participant peut proposer 3 clichés maximum. Ceux-ci pourront avoir été réalisés à l'aide d'un appareil photo, ou d'un smartphone.

Les clichés doivent être proposés en :

- format paysage ou portrait, au choix de l'artiste
- couleurs ou noir et blanc
- qualité supérieure (au moins 8 méga pixels).

Les clichés seront à adresser par mail à communication@falaise.fr ou sur support USB, déposé à l'Espace Nelson Mandela, place Guillaume-le-Conquérant.

La date limite de participation est fixée au 31 août 2022.

ARTICLE 5 : Utilisation des clichés et droit à l'image

Les clichés soumis au concours pourront être diffusés sur le site web www.falaise.fr, et sur tous ses réseaux sociaux et supports numériques. Ils pourront être reproduits dans le cadre des communications autour des politiques environnementales entre autres, de la Ville de Falaise.

Les images soumises pourront également faire l'objet d'une exposition dans la ville, mais ne feront l'objet d'aucune exploitation commerciale.

En s'inscrivant, le participant accepte la diffusion, la reproduction et l'exposition des clichés transmis à titre gracieux et ce qui ne donnera en conséquence lieu à aucune rémunération.

En contrepartie, la Ville de Falaise s'engage à mentionner le nom de l'auteur du cliché.

Le participant garantit à l'organisateur qu'il est l'auteur exclusif des clichés transmis et qu'il détient l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à ses utilisations (droits à l'image des personnes figurant sur les clichés).

ARTICLE 6 : Critères de jugement et de notation

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

1. Qualité technique du cliché et respect du format imposé
2. Sens artistique et l'esthétique visuelle
3. Respect du thème imposé
4. Identification de la plante dans le nom du fichier

Les meilleurs clichés seront primés, mais un même participant ne pourra être récompensé plus d'une fois. Les membres du jury sont seuls juges et leur décision sera sans appel. De même le jury se réserve le droit de ne pas sélectionner une image qui serait hors sujet, qui porterait préjudice à l'esprit du concours, à la représentation d'une personne ou de la Ville.

Au terme du concours, 3 clichés seront choisis par le jury pour recevoir les prix suivants :

- 1er prix : 2 places pour un spectacle de la Saison Culturelle
- 2ème prix : 1 pass famille au Château GLC
- 3ème prix : 2 places cinéma

Les lauréats seront avertis par téléphone ou par message électronique, ils auront 3 mois pour récupérer leur lot. Au-delà de cette période, les lots non réclamés resteront la propriété de la Ville de Falaise.

ARTICLE 7 : Composition du jury

Le jury sera composé de d'élus, d'organisateur du concours et / ou de personnes compétentes en photographie.

Les membres du jury s'interdisent de prendre part au dit concours.

La qualité de membre du jury sera assurée bénévolement.